

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt et un mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Danielle Lumet, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents : Lumet Danielle - Letellier Ryan - Gahide Clarisse - Ochin Jean Luc- Verbrugghe Stéphanie - Troykens Jean-Paul - Capin Eric - Valinducq Angélique - Miroux Olivier - Lehembre Olivier - Lehembre Emilie - Louviaux Carole - Raimondi Delphine - Parvais Elodie - Denis Bertrand - Bargibant Sylvie - Hayez Catherine - Lengacher Sullivan.
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Simeoni Eric donne procuration à Carole Louviaux.

Absent non-excusé : Néant.

Secrétaire de séance : Verbrugghe Stéphanie.

DEBUT DE LA REUNION A 09 H 30

Madame Danielle LUMET, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance jusqu'à l'élection du Maire et rappelle les résultats de l'élection municipale.

1°) : ELECTION DU MAIRE :

Vu l'article L.2122-8 du CGCT qui dispose que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT qui prévoient que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs chargés du dépouillement des bulletins de vote. Ils constitueront le bureau présidé par le doyen de l'assemblée, Messieurs Ryan LETELLIER et Sullivan LENGACHER.

Le conseil municipal vote par bulletin secret.

Constat à l'issue du 1^{er} tour du scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenus :	Mme LUMET Danielle	17 VOIX
	Mme HAYEZ Catherine	1 VOIX

→ Madame Danielle LUMET est élue Maire dès le premier tour et garde donc la présidence de la séance.

2°) : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sur la proposition de Madame la Maire et conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- Fixe à 5 le nombre d'adjoints pour toute la durée du mandat,
- Décide de procéder à leur élection.

3°) : ELECTION DES ADJOINTS

Après clôture des opérations de vote, sont constatés les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Liste menée par Ryan LETELLIER.....16 Voix

→ Sont donc élus Adjoint au Maire et immédiatement installés :

Monsieur Ryan LETELLIER, premier adjoint
Madame Clarisse GAHIDE, deuxième adjointe
Monsieur Jean-Luc OCHIN, troisième adjoint
Madame Stéphanie VERBRUGGHE, quatrième adjointe
Monsieur Jean Paul TROYKENS, cinquième adjoint.

4°) : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoint, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue aux articles L. 1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Une copie de la charte a été transmise en début de réunion. Madame la Maire procède à la lecture de la charte.

5°) : DESIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS : Question ajournée.

6°) : INDEMNITÉ DES ÉLUS : Question ajournée.

7°) : DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA MAIRE :

Madame la Maire signale que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce sont des pouvoirs que le Conseil Municipal donne au Maire pour gérer les affaires courantes sans convoquer celui-ci. Une copie dudit article a été transmise en début de réunion.

Madame la Maire demande à l'assemblée délibérante de lui accorder, pour toute la durée du mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'art. L.2122-22, à charge pour elle, d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal :

→ Accord à l'unanimité des membres pour déléguer à Madame la Maire l'ensemble des pouvoirs repris à l'article L.2122-22 du CGCT.

FIN DE LA REUNION : 10 heures 40.